



Municipalité de La Chaux

**AU CONSEIL GENERAL
DE ET A
1308 LA CHAUX**

La Chaux, le 18 novembre 2019

Préavis municipal N° 32/2016-2021 concernant les indemnités du Bureau du Conseil général

Monsieur le Président du Conseil,
Mesdames, Messieurs les Conseillers,

L'article 29 de la loi sur les communes (LC) a la teneur suivante :

« ¹ Sur proposition de la Municipalité, le conseil général fixe les indemnités du Syndic et des membres de la Municipalité.

² Sur proposition du bureau, il fixe celle des membres du Conseil, du président et du secrétaire du Conseil et, cas échéant, de l'huissier.

³ Cette décision est prise, en principe, une fois au moins par législature. »

1. Préambule

Il n'y a pas eu de revalorisation des indemnités du Bureau du Conseil général et de la commission de Gestion et des Finances pour cette législature ni pour la précédente. Actuellement, les indemnités du bureau du Conseil et de la commission de Gestion et des Finances, inchangées depuis 25 ans, sont les suivantes :

- Président du Conseil : Fr. 200.-/an
- Secrétaire du Conseil : Fr. 400.-/an
- Bureau du Conseil : Fr. 200.- par votation et Fr. 300.- par élection
- Président de la commission de Gestion et des Finances : Fr. 400.-/an

2. Projet

Les indemnités ne doivent certes pas être la motivation essentielle pour s'engager au sein du Conseil général. Néanmoins dans le contexte actuel, elles ne valorisent pas l'engagement de citoyens pour la collectivité. Le travail du bureau du Conseil s'est amplifié notamment pour le président et surtout pour la secrétaire. En effet, avec le nouveau règlement du Conseil général décidé en décembre 2018, les travaux entre secrétaire communal et secrétaire du Conseil ont été clarifiés et la charge de travail de cette dernière a augmenté.

Une comparaison intercommunale a été faite avec les communes de Grancy et Senarclens pour la législature 2016-2021. Les informations obtenues montrent que dans ces communes

de taille comparable les indemnités du Conseil général sont plus hautes que celles pratiquées chez nous. Sans entrer dans les détails, il ressort que le président gagne 3 x plus à Grancy et 6 x plus à Senarclens et la secrétaire 2,5 x plus à Grancy et 5 x plus à Senarclens.

Fondée sur les arguments évoqués ci-dessus, la Municipalité propose une revalorisation globale des indemnités des membres du Bureau du Conseil général et de la commission de Gestion et des Finances rétroactivement au 1^{er} janvier 2019.

Conclusions

Au vu de ce qui précède, nous avons l'honneur de vous demander, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, d'approuver les conclusions suivantes :

Rétroactivement au 1^{er} janvier 2019, le Conseil général de La Chaux fixe les indemnités du Bureau du Conseil général et de la commission de Gestion et des Finances comme suit :

- Président du Conseil : CHF 800.-/an
- Secrétaire du Conseil : CHF 1 600.-/an
- Bureau du Conseil (montants remis au bureau du Conseil) : CHF 300.- par votation et CHF 400.- par élection (non cumulable)
- Président et membres de la commission gestion et finances : CHF 800.-

Le Conseil Général de La Chaux

- Vu le préavis municipal N° 32/2016-2021 concernant les indemnités du bureau du Conseil général,
- Ouï le rapport de la Commission de Gestion et des Finances chargée de rapporter sur cet objet,
- Considérant que celui-ci a été régulièrement porté à l'ordre du jour,

Décide

- D'accepter la modification des indemnités des membres du Bureau du Conseil général et de la commission de Gestion et des Finances tels que présentés.

Adopté en séance de Municipalité le 18 novembre 2019.

Dossier traité par Mme Brigitte Dufour-Fallot, syndique et M. Jean-François Guex, Municipal des Finances.

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

La Syndique :

La secrétaire municipale e.r. :


Brigitte Dufour


Municipal seal of La Chaux


Maya Wicky